

# Règlement

## 43<sup>ème</sup> Brocante de Bresson

27 septembre 2020

**Information COVID-19 : se référer aux articles 16 et 18 pour les spécificités du règlement lié au COVID-19**

**Article 1 Présentation** : la 43<sup>ème</sup> édition de la brocante de Bresson aura lieu le dimanche 27 septembre 2020, de 8h à 18h dans le parc de la mairie à Bresson. C'est une des plus anciennes brocantes de la région grenobloise (la première édition date de 1978). Bresson, avec ses 700 habitants, est un des derniers villages dauphinois typiques de la très proche banlieue de Grenoble.

**Article 2 Organisation** : la brocante est organisée par le Comité d'Animation de Bresson (Bresson Animation), association Loi 1901, n°W381005211. L'équipe d'organisation dédiée à la brocante est joignable uniquement par email à [contact@bresson-animation.fr](mailto:contact@bresson-animation.fr). Tous les renseignements sont sur le site internet [www.bresson-animation.fr](http://www.bresson-animation.fr).

**Article 3 Inscription des exposants particuliers** : la vente d'un emplacement est ouverte aux particuliers suivant la réglementation préfectorale en vigueur. Le nombre de participation (à des manifestations de ce type) pour les particuliers est limité à deux maximum par année civile. La période d'inscription aura lieu du 1er août au 21 septembre 2020. La réservation d'emplacements (2 emplacements maximum) et l'inscription se font exclusivement via notre site internet : emplacement à choisir sur un des 6 secteurs définis + formulaire à remplir + acceptation du règlement + paiement en ligne via un site sécurisé, selon le tarif en vigueur (24€ pour un emplacement d'approximativement 5 mètres linéaires). Les habitants de Bresson ont une réduction de 50% sur le prix des emplacements. Lors de l'inscription, il vous sera demandé d'indiquer votre numéro de carte d'identité ou de passeport en cours de validité (avec date et lieu de délivrance), ainsi que la marque, le modèle et l'immatriculation de votre véhicule utilisé le jour de la brocante.

**Article 4 Inscription des exposants professionnels** : la vente est ouverte aux professionnels suivant la réglementation préfectorale en vigueur. Un secteur du parc leur est réservé (l'allée supérieure du parc). La période d'inscription aura lieu du 1er août au 21 septembre 2020. L'inscription se fait via notre site internet : formulaire à remplir + acceptation du règlement + paiement en ligne via un site sécurisé, selon le tarif en vigueur (24€ pour un emplacement d'approximativement 5 mètres linéaires). Lors de l'inscription, il vous sera demandé de fournir votre numéro de registre professionnel ainsi que les 3 documents suivants (format pdf ou JPEG à joindre en ligne dans le formulaire d'inscription) :

1. Inscription au registre du commerce
2. Carte professionnelle
3. Attestation d'assurance RC

**Article 5 Annulation et remboursement** : En dehors les cas prévus dans les articles 16 et 17, les exposants peuvent annuler la réservation de leur emplacement sous les conditions suivantes :

- annulation jusqu'au 13 septembre 2020 : 50% du montant de l'inscription vous seront remboursés

- annulation à partir du 14 septembre : pas de remboursement

La demande d'annulation doit être faite exclusivement par email à [contact@bresson-animation.fr](mailto:contact@bresson-animation.fr).

**Article 6 Nature des marchandises :** les objets qui pourront être vendus ou échangés lors de cette manifestation sont de type : décoration, mobilier, livres, disques, DVD, jouets, jeux de société, vêtements, ustensiles de cuisine, accessoires de sport... Les articles classés « puciers », comme la literie, l'électroménager, les pneus, les matériaux de construction...ne seront pas acceptés. Toute vente de nourriture est interdite sauf les exposants ayant une autorisation préalable de l'organisateur (à Animation Bresson Règlement de la brocante de Bresson [www.bresson-animation.fr](http://www.bresson-animation.fr) demander par email). Lors de l'inscription, il vous sera demandé d'indiquer la nature des marchandises que vous souhaitez exposer.

**Article 7 Tarif des visiteurs :** l'entrée et le parking pour les visiteurs sont gratuits.

**Article 8 Installation des exposants :** les exposants (particuliers & professionnels) pourront entrer dans le parc avec leur véhicule (à déclarer lors de l'inscription) pour décharger leurs marchandises. Attention, l'entrée se fait par un porche dont la largeur hors tout est 2,5 mètres maximum. La hauteur maximum est de 2,3 à 2,6 m (suivant la largeur du véhicule). Dans le parc, les exposants devront suivre obligatoirement un sens giratoire, ils seront guidés par les bénévoles de l'organisation. Les emplacements seront indiqués et numérotés. Les exposants auront obligation de respecter les emplacements. Une fois les marchandises déchargées (et avant l'installation des stands), tous les véhicules devront être sortis du parc (et à 7h30 au plus tard).

**Article 9 Horaires :** le parc sera ouvert aux visiteurs de 8h à 18h. Pour les exposants, le parc ouvrira à 4h30. L'heure limite d'entrée est 7h00. Tous les véhicules des exposants (sauf autorisation expresse de l'organisateur) devront être sortis avant 7h30 (le parking réservé des exposants se situe à côté l'église à 300 m du parc). Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants sont priés de maintenir leur stand jusqu'à la fermeture, c'est-à-dire 18h00.

**Article 10 Parking :** les visiteurs pourront se garer gratuitement, à proximité de la brocante dans les 2 champs en bordure du village. Les exposants auront un parking (vers l'église) qui leur sera réservé. Pour les exposants, le parking à l'intérieur du parc n'est pas autorisé (sauf pour les professionnels et les personnes à mobilité réduite). Les exposants non autorisés à stationner dans le parc devront sortir leur véhicule du parc, le plus tôt possible et dès le déchargement de leurs marchandises, dans tous les cas, avant 7h30 juste avant l'arrivée des visiteurs.

**Article 11 Personnes à mobilité réduite :** pour les visiteurs à mobilité réduite, des places seront réservées. Pour les exposants à mobilité réduite, deux emplacements sont prévus en secteur 7 (justificatif demandé lors de l'inscription).

**Article 12 Buvette :** l'organisateur tiendra une buvette, sous préau & chapiteau, devant la maison des associations hors du parc. Restauration rapide & boissons.

**Article 13 Assurances :** l'organisateur a une assurance Responsabilité Civile (contrat n° 20440118). En aucun cas la marchandise des exposants n'est assurée par l'organisateur contre le vol ou la casse.

**Article 14 Secours / sécurité :** le numéro des urgences est le 112. Un défibrillateur est situé en permanence sous le préau en face la maison des associations (espace buvette). Enfin, en cas de problème de sécurité, vous pouvez joindre la gendarmerie d'Eybens au 04.76.25.43.93 et / ou l'organisateur.

**Article 15 Droit d'image** : les visiteurs et exposants autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

**Article 16 Cas de force majeure** : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la brocante en cas de force majeure. [L'annulation de la brocante par les organisateurs pour des raisons liées au COVID-19, permet également le remboursement des sommes versées par les exposants pour la réservation des emplacements.](#)

**Article 17 Cas d'intempéries** : l'organisateur se réserve le droit d'annuler la brocante, en cas de fortes intempéries, jusqu'au matin même. Dans ce cas, sur demande de votre part (courrier ou email) accompagné d'un RIB, 50% du montant de l'inscription vous seront remboursés. En cas d'intempéries en cours de journée, l'organisateur pourra autoriser les exposants à rentrer leur véhicule pour ranger leurs marchandises, à partir d'un horaire décidé par l'organisateur en fonction de la météo.

#### **Article 18 COVID-19**

- Le protocole sanitaire détaillé sera accessible sur le site internet de l'association. Il pourra être modifié en fonction des informations communiquées par la mairie de Bresson ou la préfecture de l'Isère et la dernière version sera envoyée aux exposants par voie électronique une semaine avant le début de l'évènement.
- Le nombre d'emplacements a été réduit afin de garantir un espacement de 1 mètre entre deux exposants. Les exposants s'engagent à laisser cet espace de distanciation totalement libre.
- Sauf communication express du Comité d'Animation le jour de la brocante, le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'enceinte de la brocante, tant pour les exposants que pour les visiteurs, et ce durant toute la durée de l'évènement.
- L'ensemble des participants (exposants, organisateurs, bénévoles, intervenants extérieurs et visiteurs) s'engagent à respecter avec bienveillance le protocole sanitaire en vigueur le jour de l'évènement.
- Le protocole sanitaire autour de la buvette est celui de la restauration (notamment le port du masque obligatoire dans les espaces de circulation, distanciation de 1 mètre entre les tables, tables de 10 personnes maximum).
- En raison du protocole sanitaire en vigueur nous ne pourrons malheureusement pas cette année réserver un espace pour les mineurs habitants à Bresson.
- En cas de durcissements des conditions sanitaires le jour de l'évènement, afin d'assurer le maintien de la brocante, les organisateurs se réservent le droit de modifier certaines conditions (réduction de l'offre de la buvette, modification de la position et/ou diminution de la taille des emplacements, changement des sens de circulations, etc ...), sans que cela donne droit à quelconques compensations.
- Le référent Covid-19 de l'association pourra être joignable par email à [covid19@bresson-animation.fr](mailto:covid19@bresson-animation.fr)

**Article 19 Acceptation** : tout exposant (particulier ou professionnel) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

**Article 20 Site internet** : [www.bresson-animation.fr](http://www.bresson-animation.fr), rubrique brocante.